

CHAMPIONNAT NATIONAL  
de PÊCHE SPORTIVE au COUP  
de la FCD  
*ouvert aux personnes en situation de handicap*  
du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024  
à LE BLANC (Indre)

N° 0114/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sylvain LEMORE, CTSN Pêche sportive au coup - ☎ : 06.62.76.84.94 - ✉ : [sylvain.lemore02@gmail.com](mailto:sylvain.lemore02@gmail.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement technique du championnat national de Pêche sportive au coup diffusé sous le n° 0021/FCD/Activités/Sports du 12 janvier 2024.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3 : Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4 : Déroulement de la compétition et du séjour
- Annexes 5-1 à 5-3 : Autorisations parentales
- Annexe 6 : Commande des esches
- Annexe 7 : Plans de situation
- Annexe 8 : Informations complémentaires



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

---

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : [contact@lafederationdefense.fr](mailto:contact@lafederationdefense.fr)  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015  
Membre du comité national olympique et sportif français

## I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de Pêche sportive au coup de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du mercredi 1<sup>er</sup> au dimanche 05 mai 2024 à LE BLANC (36).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la Ligue Centre-Val de Loire de la FCD avec le soutien du CSLG Le Blanc (235-06-G).

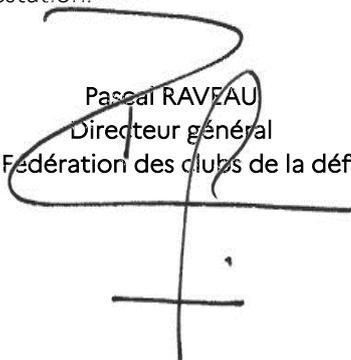
## II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2023/2024, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).

En cas de non-présentation de ce document, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières est en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.

  
Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense

### Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche sportive au coup"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche sportive au coup"/FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**DISPOSITIONS LOGISTIQUES**  
 sous la responsabilité de la ligue organisatrice

**CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD**  
 Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)

**1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS**

Ligue organisatrice	Club support
<p><b>Ligue Centre-Val de Loire de la FCD</b>                      Centre de Formation                      16, boulevard Lahitolle                      18021 BOURGES CEDEX                      ☎ : 02.48.66.51.41                      ✉ : <a href="mailto:liguecyl.fcd@gmail.com">liguecyl.fcd@gmail.com</a></p> <p>➤ <u>Président de la ligue</u> : Yannick VRIGNAUD                      📞 : 06.87.44.77.16                      ✉ : <a href="mailto:yannick.vrignaud@orange.fr">yannick.vrignaud@orange.fr</a></p> <p>➤ <u>Président de la commission sportive de la ligue</u> :                      José DELFOLIE                      ☎ : 02.48.27.46.58                      ✉ : <a href="mailto:csl.president@laposte.net">csl.president@laposte.net</a></p>	<p><b>CSLG Le Blanc (235-06-G)</b>                      54, rue de la Guignière                      BP 201                      36300 LE BLANC                      ✉ : <a href="mailto:cslgleblanc@orange.fr">cslgleblanc@orange.fr</a></p> <p>➤ <u>Président du club support</u> : Gérard AUBERT                      📞 : 06.47.14.23.10                      ✉ : <a href="mailto:gerard.aubert2@orange.fr">gerard.aubert2@orange.fr</a></p> <p>➤ <u>Responsable de la section du club support</u> :                      Benoît PRÉVOT                      📞 : 07.88.86.76.00                      ✉ : <a href="mailto:sanglier08@orange.fr">sanglier08@orange.fr</a></p>
Conseiller technique sportif national Pêche sportive au coup de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Pêche sportive au coup de la FCD (CTSR)
<p>Sylvain LEMORE                      📞 : 06.62.76.84.94                      ✉ : <a href="mailto:sylvain.lemore@intradef.gouv.fr">sylvain.lemore@intradef.gouv.fr</a>                      ou <a href="mailto:sylvain.lemore02@gmail.com">sylvain.lemore02@gmail.com</a></p>	NÉANT
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Réfèrent Handisport de la ligue organisatrice
<p>Jean-Olivier BRÉNIÈRE                      📞 : 06.10.46.43.61                      ✉ : <a href="mailto:jobreniere@orange.fr">jobreniere@orange.fr</a></p>	<p>Gérard AUBERT                      📞 : 06.47.14.23.10                      ✉ : <a href="mailto:gerard.aubert2@orange.fr">gerard.aubert2@orange.fr</a></p>

**2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION et DU SÉJOUR**

Voir annexe 4.

**3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

**3.1. Transport**

**Aucun accueil en gare n'étant prévu**, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

### 3.2. Accueil

L'accueil des participants a lieu à la **Base de Plein air** - Les Landelles – 36300 Le Blanc, **de 17h00 à 19h00, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024.**

À cette occasion, les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- la licence FCD, saison 2023/2024,
- une pièce d'identité officielle en cours de validité ou une carte professionnelle défense ou une carte d'identité militaire.

### 3.3. Hébergement et alimentation

#### 3.3.1. Hébergement

Les compétiteurs sont logés :

- soit à la Base de Plein air - Les Landelles à Le Blanc,
- soit au COMSOPGN - 54 rue de la Guignière à Le Blanc.

#### 3.3.2. Alimentation

Les déjeuners se déroulent sur le lieu de pêche et les dîners à la Base de Plein air.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les participants doivent **impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA.**

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

### 3.4. Tenues/Équipements

Durant les manches, il est interdit d'être torse nu.

### 3.5. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents.**

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

**Une tenue correcte est exigée.**

### 3.6. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 15 ou le 112.

### 3.7. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués, de manière inopinée, au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 4. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation.

#### 5. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

#### 6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

**ANNEXE 2**  
**DISPOSITIONS TECHNIQUES**  
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

**CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD**  
**Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)**

**6. ORGANISATION TECHNIQUE**

**6.1. Jury et rôle**

Le jury est habilité à statuer sur les demandes de réclamations exprimées par les compétiteurs ou les capitaines d'équipes. Il peut également écarter, annuler ou reporter une manche en cas de difficultés avérées (orages...).

Le jury se compose de la manière suivante :

- **Président** : Sylvain Lemore, CTSN pêche sportive au coup
- **Membres** : - le président de la ligue Centre-Val de Loire FCD ou son représentant,  
- le président du CSLG Le Blanc,  
- un représentant, tiré au sort, des responsables des équipes en compétition.

**6.2. Classements**

**6.2.1. Individuels**

Le classement est établi suivant les résultats des deux manches.

**6.2.2. Par équipe**

Le classement par équipes est établi sur les résultats des deux manches des quatre pêcheurs de la même équipe.

**6.3. Appel et réclamation**

L'article 8 du règlement technique FCD de la pêche sportive au coup est appliqué.

**7. RÉCOMPENSES**

**7.1. Récompenses individuelles**

- ✓ Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers du classement général.

**7.2. Récompenses collectives**

- ✓ Une coupe aux trois premières équipes du classement général avec une médaille pour chaque membre de l'équipe, soit 4 Or + 4 Argent + 4 Bronze.
- ✓ Un trophée aux vainqueurs de chaque secteur de pêche.
- ✓ Une récompense pour les féminines.

**Nota** : Si une catégorie comporte moins de 4 participants pour les Hommes et moins de 3 participantes pour les Femmes, aucune récompense n'est attribuée. Les Jeunes (- de 18 ans) et les personnes en situation de handicap ne sont pas concernés par cette restriction.

En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs est arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

## 8. RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT

Cette épreuve repose sur les 4 articles ci-dessous.

### 8.1. Généralités

La ligue Centre-Val de Loire de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) organise, avec le support du CSLG Le Blanc, le championnat national de pêche sportive au coup en eau douce en individuel et par équipe de 4 pêcheurs et un accompagnateur.

Cette compétition est ouverte à tous les licenciés de la FCD pour la saison en cours, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

La compétition n'est pas ouverte aux détenteurs d'un titre temporaire, conformément à l'article 9 des statuts de la FCD.

Le nombre d'équipes est limité à 18 x 4 pêcheurs et 1 coach par club, soit 72 compétiteurs, individuels compris, et plus ou moins 12 accompagnateurs, soit 84 personnes maximum au total.

**La clôture des inscriptions intervient dès que le quota est atteint.**

### 8.2. Participation

Sont autorisés à participer à cette compétition les clubs affiliés à la FCD à jour de leur cotisation. L'adhésion à la FFPSED n'est pas obligatoire.

Les équipes des clubs sont composées de quatre pêcheurs désignés à l'avance.

Les participants individuels ne pouvant constituer une équipe ne peuvent participer qu'au classement individuel.

Chaque participant prend soin de renseigner le formulaire d'engagement en y précisant son niveau national FFPSED le plus haut atteint en 2023.

Toute fausse déclaration entraîne de facto la radiation de l'épreuve avec demande de sanction à la FCD.

Dans chaque équipe, est présent un personnel de la défense (d'active ou en retraite).

Un personnel de niveau « national » peut être intégré à une équipe constituée quel que soit son niveau (un seul par équipe).

### 8.3. Organisation

La ligue Centre-Val de Loire de la FCD et le CSLG Le Blanc proposent plusieurs secteurs disposés sur Sauzelles, Saint Aigny et Le Blanc.

Ils assurent sur place :

- la délimitation des secteurs et le balisage,
- la présence des commissaires nécessaires aux contrôles des pesées,
- l'accueil des concurrents et des accompagnateurs,
- la sécurité et les moyens de santé.

Ils communiquent, sur demande téléphonique, deux semaines avant la date de l'épreuve, tous les renseignements utiles (point de situation sur la présence de poissons, niveau de l'eau, température).

Durée de l'épreuve : 3 jours.

- Une manche qui sert d'entraînement et reconnaissance des parcours le jeudi 2 mai 2024.
- Championnat : deux manches de 5 heures consécutives chacune, avec changement de secteurs.

**Les inscriptions sur SYGEMA sont closes le 22 mars 2024, terme de rigueur et dès que le quota est atteint.**

### 8.4. Règlement technique

Application de la réglementation de la Fédération Française de pêche sportive au coup (FFPSED), du règlement technique rappelé en référence et du présent règlement particulier de la FCD pour la pêche sportive au coup.

Ces règlements sont mis à la disposition des compétiteurs sur le lieu de pêche.

Dispositions spécifiques à l'épreuve :

- Classement uniquement au poids,
- Amorçage : 15 l/manche (tamisée, terre comprise),
- 1,5 l d'esches/manche dont 1/2 l de fouillis autorisé par manche,
- Les esches doivent être présentées dans des boîtes de mesures officielles,
- Pellets et pâte interdits,
- Canne limitée à 11,50 m,
- Moulinets et franglaise interdits,
- Quiver et plombées interdits,

Nota : Les détails pour les commandes d'appâts vous sont fournis après les inscriptions définitives par Benoît Prévot, responsable de l'activité pêche du club support.

Classement individuel par addition des points des deux manches.

Classement par équipe dans le cumul de chaque secteur.

Tous les postes de pêche sont accessibles en voiture pour dépôt du matériel.

**ANNEXE 3**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES**  
 sous la responsabilité des services de la FCD

**CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD**  
 Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)

**9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**9.1. Engagement et droits de participation**

Le nombre de participants est **limité à 87 participants (18 équipes de 4 pêcheurs + accompagnateurs + organisateurs).**

<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>90 €</b> par compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u></li> <li>✓ <b>15 €</b> par compétiteur Mineur (- 18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u></li> <li>✓ <b>0 €</b> par compétiteur Adulte ou Jeune <u>adhérent du club support (limité à 10)</u></li> <li>✓ <b>0 €</b> par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 22 mars 2024 minuit, terme de rigueur. Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible.</b></li> <li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li> <li>• Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2023/2024. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</li> </ul>
<b>FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Gratuité</b> pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental</li> <li>• l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes <u>de -18 ans uniquement</u>)</li> <li>• le CTSN</li> <li>• les organisateurs (<u>limités à 3</u>)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2023/2024 pour des questions de couverture assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>
<b>FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>230 €</b> par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u></li> </ul>	<p>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte hébergé
✓ Compétiteur Jeune (-18 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune hébergé
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>adhérent du clubs support</u>	⇒ ✓ Compét. Adulte CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) <u>adhérent du club support</u>	⇒ ✓ Compét. Jeune CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Adulte (+18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (-18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes <u>de -18 ans uniquement</u> )	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national Pêche sportive au coup (CTSN)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Organiseurs ( <u>limités à 3</u> )	⇒ ✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Accomp. non off. hébergé

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 9 - § 2).

## 9.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (tickets de caisse non valides), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 36 €.

### 9.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

**RAPPELS :**

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

#### ***9.3.1. Autorisation parentale de participation***

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1).

#### ***9.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage***

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2).

#### ***9.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image***

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-3).

## ANNEXE 4

### DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

## CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD

### Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)

#### ➤ JOUR 1 - Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024

- ✓ de 17h00 à 19h00 : Accueil, contrôle des licences, remise du dossier d'accueil
- ✓ 19h15 : Tirage des secteurs pour l'entraînement du jeudi 02 mai
- ✓ 19h30 : Dîner à la Base de Plein air

#### ➤ JOUR 2 - Jeudi 02 mai 2024

- ✓ de 07h00 à 07h45 : Petit-déjeuner à la Base de Plein air
- ✓ 08h00 : Distribution des paniers repas
- ✓ 08h15 : Les participants rejoignent leur emplacement
- ✓ 10h50 : Amorçage de l'entraînement
- ✓ 11h00 : Début de l'entraînement
- ✓ 15h55 : Annonce des 5 dernières minutes
- ✓ 16h00 : Fin de l'entraînement
- ✓ de 19h00 à 19h30 : Réunion des capitaines d'équipe
- ✓ 20h00 : Dîner à la Base de Plein air

#### ➤ JOUR 3 - Vendredi 03 mai 2024

- ✓ de 07h00 à 07h45 : Petit-déjeuner à la Base de Plein air
- ✓ 08h00 :
  - Tirage des secteurs pour la 1<sup>ère</sup> manche
  - Distribution des paniers repas
- ✓ 08h15 : Les compétiteurs rejoignent leur emplacement
- ✓ de 09h30 à 10h00 : Contrôle des esches et amorces par les commissaires
- ✓ 10h50 : Amorçage 1<sup>ère</sup> manche
- ✓ 11h00 : Début de la 1<sup>ère</sup> manche
- ✓ 15h55 : Annonce des 5 dernières minutes
- ✓ 16h00 :
  - Fin de la 1<sup>ère</sup> manche
  - Pesée par les commissaires
- ✓ 19h00 : Affichage des résultats provisoires et dîner
- ✓ 20h00 : Dîner à la Base de Plein air

#### ➤ JOUR 4 - Samedi 04 mai 2024

- ✓ de 07h00 à 07h45 : Petit-déjeuner à la Base de Plein air
- ✓ 08h00 : Tirage des secteurs pour la 2<sup>ème</sup> manche, distribution des paniers repas
- ✓ 08h15 : Les compétiteurs rejoignent leur emplacement
- ✓ de 09h30 à 10h00 : Contrôle des esches et amorces par les commissaires
- ✓ 10h50 : Amorçage 2<sup>ème</sup> manche
- ✓ 11h00 : Début de la 2<sup>ème</sup> manche
- ✓ 15h55 : Annonce des 5 dernières minutes
- ✓ 16h00 : Fin de la 2<sup>ème</sup> manche, pesée par les commissaires
- ✓ 18h30 : Remise des récompenses
- ✓ 19h30 : Cocktail
- ✓ 20h30 : Dîner à la Base de Plein air

#### ➤ JOUR 5 - Dimanche 05 mai 2024

- ✓ de 07h30 à 08h30 : Petit-déjeuner
- ✓ 09h00 :
  - Nettoyage des logements
  - Réintégration des clés et départ des participants

**ANNEXE 5-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

**CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD**  
**Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

**Enfant :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ VILLE : \_\_\_\_\_

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Mobile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Bureau : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ (jj/mm/aaaa) à : \_\_\_\_\_

À participer à la compétition qui se déroulera à : \_\_\_\_\_

Du : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ clé : \_\_\_\_/

Mutuelle : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**ANNEXE 5-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT**  
**NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE**  
**LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD**  
**Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B. :** L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 5-3  
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD  
Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):  
\_\_\_\_\_

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 6  
COMMANDE DES ESCHEs

CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD  
Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)



NOM DU CLUB :						
Adresse courriel du club :						
ROULEAU FOUILLIS	12,00 €					
VER DE VASE +- 30gr	3,50 €					
DENDROS 1kg	25,00 €					
VER DE TERREAU 1 kg	30,00 €					
CASTERS 1L	15,00 €					
GOZZER RUBIS 1L	8,00 €					
GOZZER MÉLANGE	8,00 €					
PINKI MÉLANGE	8,00 €					
PINKI ROUGE	8,00 €					
TOTAL EN €						

DATE LIMITE DE COMMANDE LE 20/04/2024

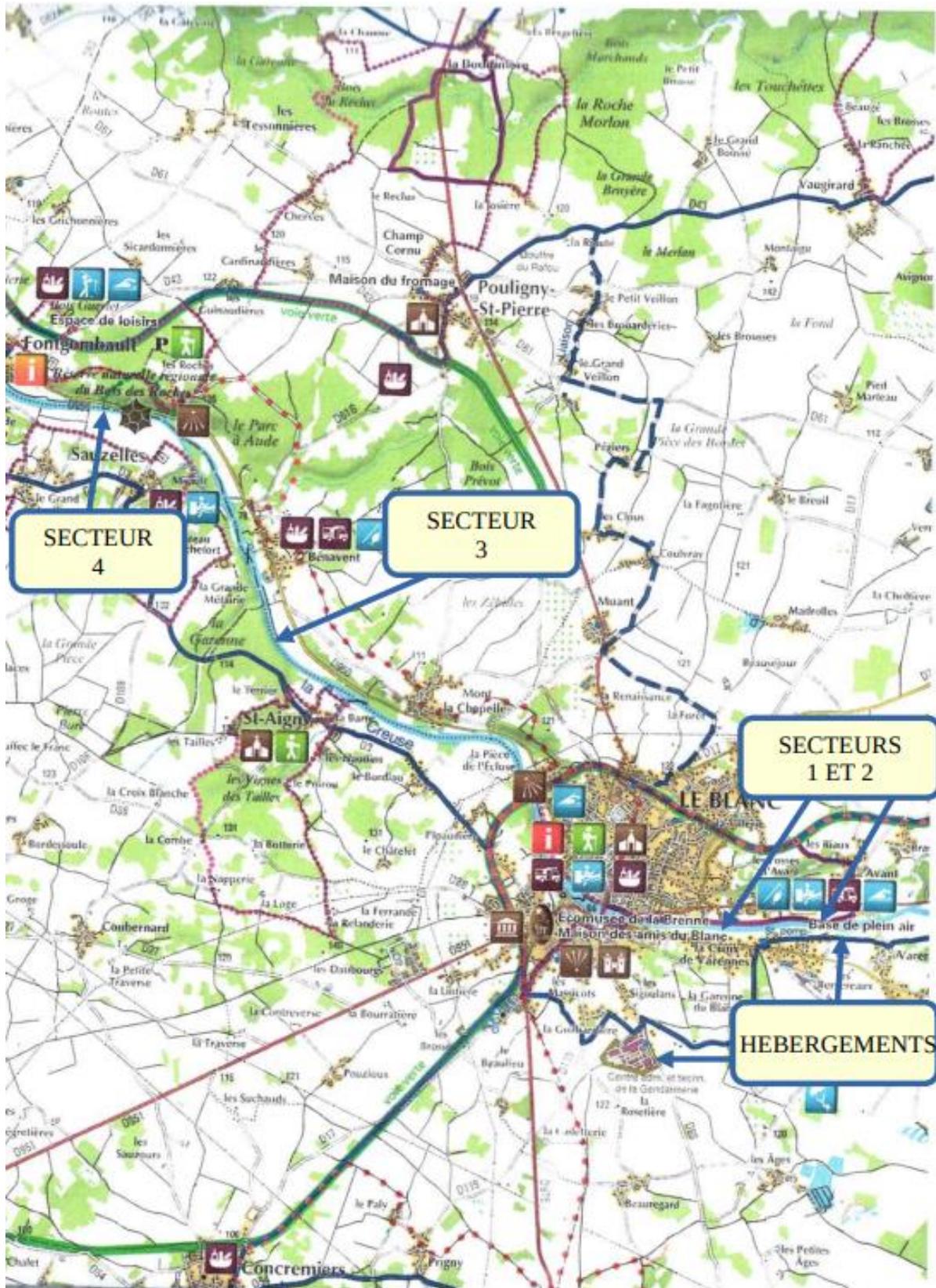
UN ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE VOUS SERA ENVOYE PAR MAIL

REGLEMENT EXCLUSIVEMENT PAR VIREMENT A LA COMMANDE

RIB - Crédit Mutuel  
IBAN : FR76 1027 8364 2900 0107 9200 109  
BIC : CMCIFR2A

ANNEXE 7  
PLAN DE SITUATION

CHAMPIONNAT NATIONAL de PÊCHE SPORTIVE AU COUP de la FCD  
Du 1<sup>er</sup> au 05 mai 2024 à Le Blanc (36)



## ANNEXE 8

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

#### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA**

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 20 avril 2023, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

#### 2. **PÉNALITÉS**

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

#### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

#### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

## 6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. FORFAITS

Tout pêcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## 10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau Activités sportives et au bureau Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

## 11. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

## 12. CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)

## 13. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - **RAPPEL**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives** (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).